

La présente entente (l'« **entente** ») prévoit qu'à titre de membre de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario détenant un certificat d'inscription valide vous habilitant à exercer votre profession, vous aurez :

- (i) un accès aux dossiers de santé électronique (les « **DSE** ») tenus par Santé Ontario et la possibilité de les utiliser;
- (ii) un authentifiant (votre « **authentifiant ONE ID** ») vous permettant d'accéder aux DSE (collectivement les « **services** ») et de les utiliser, sous réserve des conditions énoncées dans la présente entente.

1 DÉFINITIONS, INTERPRÉTATION ET OBLIGATIONS

1.1 Sauf définition contraire ailleurs dans le texte, s'appliquent à l'entente les définitions suivantes :

« **application informatique** » – Tout programme informatique approuvé par Santé Ontario auquel vous recourez pour accéder aux services et les utiliser.

« **authentifiant ONE ID** » – L'authentifiant de fournisseur de soins de santé que Santé Ontario vous attribue pour vérifier votre identité. Vous devez avoir un authentifiant ONE ID pour accéder aux DSE. Si, pour quelque raison que ce soit, votre authentifiant est annulé ou suspendu, vous ne pourrez plus accéder aux DSE.

« **données de DSE** » – Tout renseignement personnel sur la santé, renseignement personnel ou autre renseignement confidentiel d'une personne que Santé Ontario rend disponible dans un DSE, hormis ceux intégrés aux dossiers que vous tenez au moyen d'une application informatique pour la prestation de soins de santé.

« **droit applicable** » – Toute loi, y compris la *LPRPS*, tout ordre, toute décision judiciaire ou toute autre exigence ayant force de loi en Ontario et s'appliquant aux services ou à vous.

« **DSE** » – Les dossiers de santé électronique créés ou tenus par Santé Ontario, qui dispose d'applications, de systèmes, de registres, de bases de données et de fichiers, ainsi que d'applications, d'outils et de services de portail garantissant un accès sécurisé. On trouvera la liste des bases de données contenant les DSE au www.ehealthontario.on.ca/fr/for-healthcare-professionals/connectingontario/.

« **exigences de sécurité de l'entente avec le médecin** » – Le document qui précise les exigences de sécurité minimales que doivent respecter les médecins qui signent la présente entente et accèdent aux DSE tenus par Santé Ontario, mis à leur disposition dans le cadre de la présente entente et qu'on trouve au www.ehealthontario.on.ca/fr/support/.

« **Le guide des fournisseurs de soins de santé** » – La trousse de ressources, de guides et d'information sur les DSE mise à votre disposition dans le cadre de la présente entente et qu'on trouve au www.ehealthontario.on.ca/fr/support/.

« **mandataire** », « **soins de santé** », « **praticien de la santé** », « **dépositaire de renseignements sur la santé** » et « **renseignements personnels sur la santé** » – S'entendent au sens que leur donne la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*.

« **OMCO** » – L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

« **Politique d'utilisation acceptable** » – Les politiques d'utilisation de Santé Ontario, consultables au www.ehealthontario.on.ca/fr/support/.

« **renseignements personnels** » – L'ensemble des renseignements qui sont consignés sur une personne identifiable ou qui sont définis comme des renseignements personnels ou réputés l'être au sens du droit applicable.

« **vous** », « **votre** », « **vos** » – Renvoie au médecin signataire de la présente entente.

1.2 **Énoncé des pratiques d'information** : On trouvera la version à jour de l'*Énoncé des pratiques d'information* de Santé Ontario (description en langage clair du DSE) au www.ehealthontario.on.ca/fr/privacy/.

1.3 **Vos obligations** : Vous acceptez :

- a) de vous conformer au droit applicable auquel les services sont assujettis, y compris les règles sur la protection et la confidentialité des renseignements personnels sur la santé, tels que les données des DSE;
- b) de respecter la version à jour de la *Politique d'utilisation acceptable* et du document contenant les exigences de sécurité de l'entente avec le médecin lorsque vous accédez aux services ou que vous les utilisez;
- c) de prendre vous-même les arrangements nécessaires pour pouvoir accéder à une application informatique et l'utiliser et d'assumer les frais y afférents, tout problème d'accès ou d'utilisation devant être soumis au fournisseur de l'application;

- d) de vous assurer que les renseignements que vous détenez pour accéder aux services et les utiliser sont complets et exacts, y compris votre numéro de l'OMCO vous permettant d'accéder aux DES;
- e) d'accéder aux DSE sans déroger au droit applicable, y compris la *LPRPS*;
- f) d'accéder aux DSE uniquement pour fournir des soins de santé à vos patients ou participer à de tels soins;
- g) d'accéder aux DSE dans les limites qui vous sont imposées par l'OMCO, et de cesser d'y accéder si vous n'avez plus l'autorisation de l'OMCO de fournir des soins de santé;
- h) de ne pas accéder aux données du DSE des personnes s'étant prévalu de leur droit, en vertu de la *LPRPS*, de retirer leur consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de leurs renseignements personnels sur la santé, sauf s'il est dérogé à ce retrait de consentement conformément aux procédures établies dans *Le guide des fournisseurs de soins de santé* applicable;
- i) de suivre les procédures applicables établies dans *Le guide des fournisseurs de soins de santé*, notamment celles concernant : (i) la communication à Santé Ontario de tout changement dans votre statut; (ii) la dérogation à une consigne relative au consentement; (iii) les plaintes et requêtes relatives à la protection de la vie privée; (iv) le signalement de violations de la confidentialité des données ou d'incidents en matière de sécurité; et (v) les demandes de correction et d'accès;
- j) que Santé Ontario peut suspendre ou annuler les services vous étant fournis, votre accès aux DSE ou la présente entente en cas de non-respect, par vous ou vos mandataires, de cette entente ou du droit applicable;
- k) de ne pas utiliser d'autre authentifiant ONE ID que le vôtre pour accéder aux DSE et les utiliser, ou pour accéder à toute autre solution de soins de santé en Ontario dont l'entité responsable a informé Santé Ontario de votre droit d'accès. En clair, il est interdit d'utiliser votre authentifiant ONE ID à d'autres fins que celles énoncées aux présentes;
- l) d'assumer la pleine responsabilité de l'utilisation de votre authentifiant ONE ID, qu'il soit utilisé par vous ou vos mandataires, et de voir à ce qu'en tout temps il soit utilisé conformément au droit applicable, y compris la *LPRPS*;
- m) de prendre ou de voir à ce que vos mandataires prennent toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité de votre authentifiant ONE ID, par exemple en fermant votre session après chaque accès aux DSE au moyen de votre authentifiant;
- n) que tout manquement à la présente entente de la part de l'un de vos mandataires sera réputé avoir été commis par vous, et donc qu'il vous incombe de voir à ce que tous vos mandataires autorisés à recevoir les services en votre nom lisent les conditions de la présente entente et acceptent de les observer, y compris les procédures établies dans *Le guide des fournisseurs de soins de santé* et la *Politique d'utilisation acceptable*, avant qu'ils n'accèdent aux services en votre nom;
- o) de ne pas introduire intentionnellement de virus ou de dispositif ou code de désactivation dans aucune partie ni aucune composante des systèmes exploités par Santé Ontario, et de voir à ce que tous vos mandataires acceptent de respecter cette interdiction;
- p) de vous montrer coopératif et de voir à ce que vos mandataires acceptent de se montrer coopératifs à l'égard de tout programme raisonnable de production de rapports, d'évaluation, de vérification ou de surveillance requis par Santé Ontario en ce qui concerne les DSE, les services ou les données de DSE;
- q) de signaler immédiatement à Santé Ontario, conformément au paragraphe 2.3, toute atteinte soupçonnée à la sécurité de votre authentifiant ONE ID, tout accès non autorisé ou toute collecte, utilisation, divulgation, reproduction, modification ou élimination, soupçonnée ou constatée, de données de DSE, ou encore tout vol ou toute perte soupçonnée ou constatée de données de DSE, en fournissant l'information demandée, en coopérant avec Santé Ontario et en lui fournissant toute l'assistance demandée en lien avec l'incident. En clair, l'obligation d'informer Santé Ontario s'ajoute aux autres obligations d'informer auxquelles vous pourriez être tenu dans de telles circonstances aux termes de la *LPRPS*.

1.4 Les obligations de Santé Ontario : Santé Ontario s'engage :

- a) à maintenir votre accès aux services tant que vous respecterez la présente entente, se réservant le droit, si on l'informe de la suspension ou de l'annulation de votre certificat d'inscription vous habilitant à exercer votre profession, de suspendre ou d'annuler, selon le cas, votre accès aux DSE;
- b) à respecter le droit applicable dans son entièreté, y compris les règles sur la protection et la confidentialité des renseignements personnels sur la santé;
- c) à exploiter les services selon les pratiques opérationnelles pouvant raisonnablement s'appliquer à la prestation de services de soins de santé et à faire le nécessaire, dans la mesure du raisonnable, pour que les services soient accessibles et utilisables durant les heures annoncées, étant entendu que de temps à autre, ils pourraient être indisponibles en raison de circonstances raisonnables indépendantes de sa volonté;
- d) à gérer de manière sécuritaire tout dispositif, code ou autre mesure de sécurité en place pour permettre l'accès aux services, y compris l'accès aux DSE;
- e) à exploiter et à gérer ses processus et technologies pour détecter et surveiller les accès non autorisés aux DSE ainsi que les utilisations et les divulgations non autorisées des données de DSE.

1.5 Suspension des services : Santé Ontario peut suspendre votre accès aux services et votre utilisation de ceux-ci : a) avec préavis si vous ou l'un de vos mandataires avez manqué à l'une ou l'autre des stipulations de la présente entente et que ce manquement n'a pas été réparé dans les 30 jours de la réception de l'avis écrit; ou b) immédiatement si Santé Ontario a des motifs raisonnables de croire qu'un DSE a fait l'objet d'un accès non autorisé au moyen de votre interface, attendu que Santé Ontario mènera une enquête avec célérité et déploiera tous les efforts raisonnables pour que vous puissiez à nouveau, dans le plus court délai possible, accéder aux DSE et les utiliser.

1.6 Cessation des services

- a) Vous pouvez mettre fin à la présente entente en donnant un préavis écrit de 30 jours à Santé Ontario.
- b) En plus de tout autre droit de suspension et de cessation de votre accès aux services énoncé dans la présente entente, Santé Ontario peut mettre fin à l'entente, à l'accès aux services et à l'utilisation des services, en vous donnant un préavis de 30 jours.

2. AVERTISSEMENTS, RESPONSABILITÉ ET STIPULATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2.1. Avertissements

- a) Toutes les données et tout le contenu des DSE sont fournis à Santé Ontario par des tiers; Santé Ontario ne les vérifie pas, et ils ne comportent pas nécessairement tous les renseignements cliniques d'une personne.
- b) Santé Ontario s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour prévenir la perte, la corruption et l'altération des données de DSE après les avoir reçues de tiers, mais s'abstient expressément de formuler quelque déclaration, garantie ou condition que ce soit quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des données ou du contenu fournis ou quant au moment où ils sont fournis, dans la mesure où ces aspects relèvent des tiers qui les fournissent.
- c) Santé Ontario n'est pas responsable de l'accès à toute autre information personnelle liée à la présente entente ni de la divulgation de cette information si un tel accès ou une telle divulgation est ordonné en vertu du droit applicable.
- d) Puisque les services reposent sur des systèmes logiciels complexes pouvant présenter, de temps à autre, des défauts de fonctionnement, Santé Ontario ne garantit pas qu'ils fonctionneront en tout temps sans que survienne aucune erreur ni aucune interruption.
- e) Aucune partie ne sera tenue responsable d'un défaut ou d'un retard dans l'exécution de la présente entente si ce défaut ou ce retard est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté raisonnable qu'elle n'aurait pas pu éviter en faisant preuve de diligence raisonnable.

2.2 Responsabilité : Santé Ontario se dégage de toute responsabilité relativement à tout diagnostic, traitement, soin de santé ou autre décision ou mesure que prend une personne utilisant des données de DSE ou les services. En aucun cas Santé Ontario ou ses administrateurs, dirigeants ou employés ne seront tenus responsables des pertes, dépenses, coûts, dommages-intérêts ou dettes ni des causes d'action, actions, réclamations, demandes, poursuites, recherches, enquêtes ou autres instances (collectivement, les « **réclamations** ») qui sont attribuables ou liés de quelque façon que ce soit à

l'accès aux DSE, à l'utilisation des données de DSE ou à l'utilisation des services, qu'une telle réclamation invoque la responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, même si Santé Ontario a été informée à l'avance de l'éventualité de tels dommages-intérêts, dans la mesure où ces pertes, dépenses, coûts, dommages-intérêts ou dettes ne sont pas attribuables à la négligence de Santé Ontario. De même, en aucun cas vous ne serez tenu responsable d'une telle réclamation attribuable ou liée de quelque façon que ce soit à l'accès aux DSE, à l'utilisation des données de DSE ou à l'utilisation des services, que cette réclamation invoque la responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, même si vous avez été informé à l'avance de l'éventualité de tels dommages-intérêts, dans la mesure où ces pertes, dépenses, coûts, dommages-intérêts ou dettes ne sont pas attribuables à votre négligence ou à celle de vos mandataires.

2.3 **Avis**

- a) Tout avis que vous êtes tenu ou qu'il vous est permis de donner à Santé Ontario en lien avec la présente entente doit être transmis à son Service de dépannage (le « **Service de dépannage** »), au 1 866 250-1554 ou à servicedesk@ehealthontario.on.ca.
- b) Tout avis que Santé Ontario est tenu ou qu'il lui est permis de vous donner en lien avec la présente entente peut être transmis : (i) par son Service de dépannage, auquel cas l'avis sera réputé avoir été donné dès qu'il sera communiqué; (ii) à l'adresse courriel qui lui est fournie, auquel cas l'avis sera réputé avoir été donné dès qu'il sera envoyé; ou (iii) par la poste, par messagerie ou par tout autre mode de remise en main propre à l'adresse inscrite au dossier que Santé Ontario tient à votre nom. Les avis envoyés par la poste sont réputés avoir été donnés cinq jours ouvrables après leur envoi. Les avis envoyés par messagerie ou par un autre mode de remise en main propre sont réputés avoir été donnés le jour ouvrable suivant leur envoi ou leur remise.

2.4 **Cession** : À l'exception des droits d'accès et d'utilisation qui vous sont accordés par Santé Ontario en vertu des présentes, aucune stipulation dans la présente entente n'a pour effet de vous céder, à vous ou vos mandataires, les droits de propriété intellectuelle relatifs aux données de DSE. Vous ne pouvez céder aucun de vos droits ni aucune de vos obligations découlant de la présente entente.

2.5 **Loi applicable, reconnaissance et dissociabilité** : La présente entente ainsi que les droits, obligations et rapports qui vous lient à Santé Ontario aux termes des présentes sont régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, sans égard aux principes concernant le droit applicable et les conflits de lois. Vous et Santé Ontario serez irrévocablement et inconditionnellement soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario pour toute question qui se rapporte à la présente entente ou qui en découle. Si une stipulation de la présente entente, de quelque façon que ce soit, contrevient à la loi ou s'avère nulle, illégale ou non exécutoire, elle sera réputée ne pas faire partie de l'entente et pourra en être dissociée, et le reste de l'entente restera en vigueur.

2.6 **Intégralité de l'entente et survivance** : La présente entente, ainsi que les politiques, guides et autres documents qu'elle cite, constitue l'intégralité de l'entente à intervenir entre vous et Santé Ontario relativement à l'objet des présentes. Elle remplace toutes les conventions, ententes, négociations et discussions ayant eu lieu précédemment entre les parties, par écrit ou oralement, et entre en vigueur à la date indiquée ci-après. En cas de divergence entre les annexes, les politiques ou les guides que cite l'entente et les conditions de cette entente, ce sont les conditions qui prévalent. Les stipulations de l'entente qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de l'expiration ou de la cessation de l'entente survivront et demeureront en vigueur jusqu'à ce que toutes les obligations soient satisfaites.

2.7 **Modifications** : Santé Ontario peut modifier de temps à autre la présente entente ainsi que les politiques, l'énoncé des pratiques d'information, les guides et les autres documents qui y sont cités. Le cas échéant, Santé Ontario vous avisera des modifications et de leur date d'entrée en vigueur et vous fournira un lien pour accéder à l'entente modifiée, qui sera consultable au www.ehealthontario.on.ca/fr/support/ (ou à l'adresse Web qui vous sera indiquée). Vous serez alors lié par l'entente modifiée, sauf si vous en refusez les conditions, auquel cas vous devrez immédiatement cesser d'utiliser les services et informer Santé Ontario de votre décision.

bloc de signature a été retirée pour cet échantillon